

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente et un janvier deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 24/01/2008

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Charles SAMSON, Éric RIBIERE, Roger CLEDAT, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Gérard BEAUBIER, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Jean-Claude BATAILLON, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Michelle MONDIT, Daniel CADET, Marie-Claire CHATEAUNEUF, Patrick DESCHARLES, Nadine MAGY, Bernard MENUDIER, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADÉ, Paul POUSSIN.

ABSENTS EXCUSES : Laurent BOURDEIX, Daniel CHAPOULAUD, Béatrice DUFOUR.

Nadine MAGY a été élue secrétaire de séance.

2008 – 025 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2008 DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat du 18 janvier 2008

Vu le vote du budget primitif du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat le 31 janvier 2008

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire, pour couvrir l'ensemble des charges d'investissement et de fonctionnement, d'obtenir une recette de redevance d'enlèvement des ordures ménagères de 940 000 € pour l'année 2008.

Monsieur le Président expose que c'est au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat de fixer le montant de la redevance. Celle-ci doit être fonction du service rendu à l'usager et elle est recouvrée par la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de définir le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en fonction du type de foyer ou du type d'activité et en fonction du nombre de collecte hebdomadaire dont bénéficie l'usager de ce service. Le Conseil Communautaire devra également fixer les modalités de perception de cette redevance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
24 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Fixe le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, en euros (€), conformément au tableau ci-dessous :

Code	Collecte et Traitement	Collecte Hebdo	Collecte bi hebdo	Collecte tri-hebdo
1	Foyer Personne seule	97,90	141,96	
2	Foyer 2 personnes	161,54	234,23	
3	Foyer 3 personnes et plus	195,80	283,91	
4	Résidence secondaire	117,48	170,35	
5	Abri de jardin	48,95	70,98	
6	Chambres d'hôtes 1 à 4 personnes	36,71	53,23	
6.1	Chambres d'hôtes 5 à 9 personnes	48,95	70,98	
6.2	Chambres d'hôtes 10 et plus	61,19	88,72	
6.3	Gîtes et meublés 1 à 4 personnes	73,43	106,47	
6.4	Gîtes et meublés 5 à 9 personnes	97,90	141,96	
6.5	Gîtes et meublés 10 et plus	122,38	177,44	
7	Campings	685,30	993,69	
7.1	Étang de pêche	293,70	425,87	
8	Collectivité moins de 600 habitants	3 524,40	5 110,38	
8.1	Collectivité entre 600-1000 habitants	5 874,00	8 517,30	
8.2	Collectivité entre 1000-2000 habitants	7 832,00	11 356,40	



8.3	Collectivité supérieurs à 2000 habitants	16 251,40	23 564,53	
9	Établissement scolaire secondaire	1 468,50	2 129,33	
10	Hôp. & Ets de séjour < 50 lits (par logement)	73,43	106,47	
10.1	Hôp. & Ets de séjour > 50 lits (par lit)	17,62	25,55	
11	Déchets professionnels – Restaurants	244,75	354,89	
11.1	Déchets Professionnels – Hôtels/Restaurants	489,50	709,78	
12	Déchets professionnels – Ets administratifs	244,75	354,89	
13	Déchets professionnels – Supermarché & Superettes (- 1 000 m ²)	783,20	1 135,64	1 644,72
13.1	Déchets professionnels – Supermarché & Superettes (+ 1 000 m ²)	2 055,90	2 981,06	4 317,39
14	Déchets professionnels – Petits Commerces ou Petits Artisanats 2 actifs Max.	171,33	248,42	
14.1	Déchets professionnels – Ets industriels artisanaux ou commerciaux (3 à 5 salariés)	293,70	425,87	
14.2	Déchets professionnels – Ets industriels artisanaux ou commerciaux (6 à 15 sal.)	685,30	993,69	
14.3	Déchets professionnels – Ets industriels artisanaux ou commerciaux (> 15 salariés)	1 174,80	1 703,46	
15	Déchets professionnels – Professions libérales	195,80	283,91	
16	Déchets professionnels – Exploitations agricoles (< 50 ha)	73,43	106,47	
16.1	Déchets professionnels – Exploitations agricoles (> 50 ha)	146,85	212,93	

Décide que cette redevance sera perçue de façon semestrielle, pour moitié lors du 1^{er} semestre de l'année et l'autre moitié lors du 2nd semestre de l'année.

Précise que la redevance sera calculée de façon mensuelle, tout mois entamé étant dû, et que chaque mois dû sera affecté du coefficient 1/12 (coefficient s'appliquant aux tarifs inscrits ci-dessus).

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 01 février 2008

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



 Jean-Claude LEBLOIS